

Règles de l'apurement des comptes

Gouvernant le remboursement des frais des gouverneurs de district

1. Dépenses totales autorisées

Le gouverneur de district recevra un remboursement total de ces dépenses, basé sur la moyenne pour les trois années pour lesquelles le remboursement est le plus élevé, parmi les cinq dernières années. Cette période inclut le budget définitif approuvé pour l'immédiat past gouverneur de district au 31 mars, et les dépenses remboursées aux quatre précédents gouverneurs de district. Une proposition d'augmentation ne sera prise en considération que si la situation géographique du gouverneur dans son district, une croissance importante du nombre de clubs ou un redécoupage du district la justifie.

2. Présentation des états de frais

a. **Etats de frais**

Les états de frais doivent être présentés sur le formulaire officiel, avec les détails requis et le calcul du montant total des colonnes et s'accompagner des reçus détaillés et des billets poinçonnés, si nécessaire.

b. **Etat de frais du suppléant du gouverneur**

Les états de frais d'un officiel de district autre que le gouverneur de district doivent être signés par le gouverneur de district et son suppléant. Les états de frais doivent se conformer à la règle no. 3.a. citée ci-dessous. Le remboursement s'effectuera de la même manière que pour le gouverneur de district et sera adressé au gouverneur du district pour sa distribution.

c. **Date limite**

Les états de frais doivent être soumis tous les mois, avant le 20ème jour du mois suivant (i.e.: les états de frais de juillet doivent parvenir au siège avant le 20 août). Si les états de frais sont reçus plus de 120 jours après cette date limite, ils ne seront pas pris en considération ou acceptés.

3. Fonctions et événements remboursables

a. **Visites aux clubs**

En général, le gouverneur de district se fera rembourser les dépenses engagées lors d'une visite annuelle officielle à chaque club de son district. Les visites ne doivent pas durer plus d'une journée. Pour profiter au maximum de l'allocation pour les visites aux clubs, les gouverneurs de district sont encouragés à utiliser la technologie pour communiquer avec les officiels de club, à rencontrer les officiels de club pendant les manifestations où plusieurs clubs sont présents et à visiter plusieurs clubs pendant la journée, si possible. Le gouverneur de district peut aussi confier les visites aux clubs aux membres de l'équipe du gouverneur de district qui se trouvent plus près des clubs. Alors que le budget de district est limité, son utilisation efficace permettra au gouverneur de district de se faire rembourser sa participation aux réunions de district mentionnées dans les paragraphes b., c. et d. de cette section.

Le gouverneur de district peut autoriser ses vice-gouverneurs, présidents de région ou membres de cabinet du district à effectuer une visite en son nom. Aucun remboursement ne sera effectué pour les voyages aller/retour couvrant plus de 600 miles (966 kilomètres) sauf si plus d'un club est visité. En principe, ces visites devraient être confiées à un officiel délégué par le gouverneur. Les cas suivants sont la seule exception à cette règle : 1) présentation d'une charte à un nouveau Lions club, considérée comme la visite annuelle officielle pour l'année en question, ou 2) si l'approbation écrite est accordée au préalable, pour une visite à un seul club, par la Division des finances.

En plus de la visite annuelle officielle, les dépenses seront également remboursées dans les circonstances suivantes :

- a. Visites aux clubs en instance de création, mais n'ayant pas encore reçu leur charte, à condition de ne pas dépasser le nombre de deux visites par futur club.
- b. Remises de charte aux nouveaux Lions clubs; 25ème, 50ème et 75ème anniversaires de remise de charte de clubs déjà créés.
- c. Visites aux clubs en grande difficulté et aux clubs ayant été annulés au cours des 12 derniers mois, à condition de recevoir au préalable la permission écrite de la part du Service Euro-Afrique.

b. Orientation des officiels de club

La participation, pendant une journée, à un séminaire d'officiels de club au niveau du sous-district, sera remboursée, à condition que la séance se déroule dans les 60 jours qui précèdent ou qui suivent la convention internationale. Le gouverneur de district se fait rembourser seulement les frais de voyage jusqu'à la limite territoriale du district, si la réunion a lieu en dehors du district simple ou du sous-district.

c. Réunions du cabinet et/ou congrès de district

Le remboursement pour la participation à quatre réunions du cabinet ou reliées au congrès du district, tenues à l'intérieur du district, sera effectué à raison de deux jours et deux nuits chacune. Le gouverneur de district se fait rembourser seulement les frais de voyage jusqu'à la limite territoriale du district, si la réunion a lieu en dehors du district simple ou du sous-district.

d. Réunions concernant le recrutement et la formation des responsables

Le remboursement sera effectué pour la participation aux réunions de l'EME ou de l'EMF et aux ateliers de travail du PEC tenus dans le district, à condition que les fonds du budget annuel autorisé par l'association pour le gouverneur de district soient encore disponibles. Le gouverneur de district se fait rembourser seulement les frais de voyage jusqu'à la limite territoriale du district, si la réunion a lieu en dehors du district simple ou du sous-district.

e. Réunions de district multiple

Les gouverneurs des districts qui font partie d'un district multiple peuvent soumettre leurs états de frais liés à leur participation à trois événements de district multiple (i.e. : réunions du conseil, conférence, congrès, réunions de l'EME, de l'EMF ou de PEC) ne durant pas plus de trois jours, trois nuits chacun. Les dépenses liées à la planification, l'organisation ou la promotion d'événements de district ou de district multiple ne peuvent pas être remboursées. Le gouverneur de district se fait rembourser seulement les frais de voyage jusqu'à la limite territoriale du district, si la réunion a lieu en dehors du district simple ou du sous-district.

f. Visites aux Leo Clubs

En général, le gouverneur de district se fera rembourser les dépenses engagées lors d'une visite annuelle officielle à chaque Leo club de son district. Les visites sont facultatives et ne doivent pas durer plus d'une journée. Il est suggéré de visiter plus d'un Leo club à la fois au cours d'une même journée et que ces visites soient effectuées en conjonction avec les visites aux Lions clubs. Les dépenses seront aussi remboursées dans les circonstances décrites ci-dessous :

- 1) Présentation du certificat d'organisation aux nouveaux Leo clubs.
- 2) 5ème anniversaire de création du Leo club et tous les 5 ans par la suite.
- 3) Intrônisation des officiels de Leo club.

4. **Transport**
Les voyages en dehors du district même du gouverneur ne pourront pas être remboursés, à l'exception des déplacements aux réunions de district multiple, en conformité avec la règle no. 3.b. citée plus haut. Tous les déplacements doivent être effectués par le moyen de transport le plus économique.
- a. **Déplacements en voiture**
L'allocation pour l'utilisation d'une voiture est 30c. US par mille ou 19c. US par kilomètre, tout compris. Si une automobile est utilisée pour les déplacements en dehors du district même du gouverneur, le montant total réclamé ne peut pas dépasser le prix d'un billet d'avion en classe touriste (voir règle no. 3.b.). Si les déplacements se font par taxi et/ou voiture de location, le remboursement ne s'élèvera qu'à 30 c. US par mille ou 19 c. US par kilomètre, tout compris.
- b. **Chemin de fer**
Si les déplacements se font par le train, le prix d'une place en première classe ou d'un wagon-lit sera remboursé, à condition que les billets compostés soient joints à l'état de frais.
- c. **Par avion – lignes aériennes commerciales**
Si le déplacement se fait par avion (ligne aérienne commerciale), le remboursement couvrira au maximum le billet le plus économique. S'il est impossible de calculer le prix commercial d'un billet équivalent, le remboursement sera effectué à raison de 30 c. U.S. par mille ou 19 c. U.S. par kilomètre. Il est nécessaire de joindre à l'état de frais, les coupons de passager des billets d'avion ou les billets électroniques, l'itinéraire de voyage/le reçu de l'agence de voyage et la preuve de paiement (chèque encaissé, reçu de l'agence de voyage marqué « payé » ou le reçu/relevé de la carte bancaire utilisée) pour avoir le remboursement. Aucune autre dépense liée au voyage n'est remboursable.
- d. **Avion privé ou nolisé (charter)**
Si les voyages se font par avion privé ou avion nolisé (avion-taxi ou charter), ce moyen de transport doit être approuvé au préalable par un officiel administratif.
- e. **Autres moyens de transport**
Tous les autres moyens de transport doivent être approuvés au préalable par un officiel administratif. Il est nécessaire de soumettre une explication détaillée.
5. **Hôtel**
Le prix réel du logement, ne devant pas dépasser 50,00 \$US par nuit est autorisée, à condition que la note de l'hôtel détaillée et marquée « réglée », servant aussi de reçu, soit jointe à l'état de frais. Le nom du gouverneur doit figurer sur le reçu. Les reçus de carte de crédit ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés de factures détaillées appuyant ces dépenses.
6. **Repas**
Pour lui montrer leur appréciation, la plupart des clubs prennent à leur charge les repas et autres dépenses du gouverneur au cours de sa visite. Dans d'autres cas, le gouverneur pourra se faire rembourser le prix réel des repas ne dépassant pas 16,00 \$US par jour.
7. **Allocation de papeterie**
Un seul remboursement de 75 \$US au maximum sera effectué pour l'impression du papier à en-tête officiel et des enveloppes et cartes de visite, suivant la règle. Un échantillon du papier à en-tête, de la carte de visite et d'une enveloppe, ainsi que la facture marquée « payée » par l'imprimeur doivent être joints à l'état de frais pour que le remboursement soit effectué.

8. **Frais sténographiques**
Les dépenses réelles peuvent être réclamées, jusqu'à un montant total de 45 c. US par mois par Lions club. Dans les districts comptant moins de 45 clubs, l'allocation minimale s'élève à 20\$US par mois.
9. **Frais de communications**
Le prix raisonnable des communications initiées par le gouverneur de district sera remboursé jusqu'à un maximum de 1 \$US par Lions club par mois. Les dépenses de communication pour la formation du cabinet ne seront remboursées que si elles sont notées sur l'état de frais de juillet. Les dépenses liées à l'installation d'un téléphone, de lignes téléphoniques ou d'un télécopieur ne sont pas remboursées.
10. **Affranchissement**
 - a. **Affranchissement pour l'administration**
Le coût raisonnable de l'affranchissement, lié à l'administration des clubs dans le district, au nom du Lions Clubs International uniquement, sera remboursé jusqu'à un montant total de 1 \$US par Lions club par mois.
 - b. **Allocation pour le bulletin**
Si le gouverneur de district fait publier un bulletin, il peut réclamer 50 \$US par mois, pour défrayer ces dépenses.

01/07/2011